

# *COMPTE-RENDU ANALYTIQUE*

*SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014*

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21/11/14 s'est réuni le jeudi 27 novembre 2014, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Gérard MILLET, **Maire**

Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Kadir MEBAREK (à partir du point n° 4), Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Madame Renée WOJEIK, Monsieur Romaric MOYON, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, Monsieur Anthony LEMOND, **Adjoints**

Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame Josette CHABANE, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Jocelyne LANGMANN, Monsieur Didier GUISSY, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Corinne AUBANEL (du point n° 1 au point n° 10 inclus), Monsieur Mohamed MOKEDDEM ( du point n° 1 au point n° 12 inclus), Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Alexandra DUVERNE (du point n° 2 au point n° 12 inclus), Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur François KALFON, Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Madame Djamilia SMAALI PAILLE, Madame Farida ATIGUI, Monsieur Thomas GUYARD, Madame Marine GAINARD, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Mohamed MOKEDDEM (à partir du point n° 13)

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Louis VOGEL a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET, Monsieur Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA (du point n° 1 au point n° 3 inclus), Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Monsieur Romaric MOYON, Madame Corinne AUBANEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ (à partir du point n° 11), Madame Valérie VERNIN a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Chrystelle MAROSZ (point n° 1) puis à Monsieur Mohammed HADBI (à partir du point n° 13), Monsieur Thierry BRISSON a donné pouvoir à Monsieur François KALFON, Monsieur Baytir THIAW a donné pouvoir à Madame Marine GAINARD

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ en qualité de secrétaire de séance.

## **2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES**

, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

## **3 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N°2014.04.2.50.**

**- EN SON ALINEA 2 : DETERMINATION DU CHAMP D'APPLICATION DES POUVOIRS DU MAIRE EN MATIERE DE DROITS DE VOIRIE.**

**- EN SES ALINEAS 18, 19 ET 22 : CORRECTION D'ERREURS MATERIELLES.**

Monsieur KALFON précise qu'il s'agit d'une délibération qui intervient après des modifications d'erreurs mais qui porte sur une délégation faite au Maire. De manière générale, en dehors du stationnement sur les occupations précaires du domaine public, il pense qu'il n'y a pas lieu de déléguer au Maire ; le Conseil Municipal peut parfaitement se saisir de l'ensemble des matières qui sont prévues dans cette délibération. En outre, c'est dans une enveloppe dite « légale » qu'il est prévu des augmentations de tarifs de 5% en principe. Il n'est donc pas favorable à cette délégation conférée au Maire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est cohérent avec la position qu'il avait prise lorsque le Conseil avait délibéré ; cette délibération avait été adoptée avec 9 voix contre.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

**- DETERMINE** le champ d'application des pouvoirs du Maire en matière de droits de voirie pour fixer annuellement le tarif de l'unité pour les différentes occupations du domaine public dans la limite de 5 %.

**- MODIFIE** la délibération n°2014.04.2.50 en ses alinéas 2, 18, 19 et 22 qui sont remplacés comme suit :

*Le Maire peut être chargé :*

2/ De fixer, dans la limite de 5 % d'augmentation annuelle, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

18/ De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme de l'article L 240-1 à l'article L 240-3 du Code de l'Urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations prévues à l'article L 300-1 du même code, ou de la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de telles actions ou opérations ;

Les autres alinéas contenus dans la délibération demeurent inchangés.

#### **4 - AVIS CONCERNANT LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ARRETE PAR LE PREFET DE REGION LE 28 AOUT 2014**

Monsieur KALFON remercie qu'il ait été fait état des discussions ayant eu lieu dans le cadre de la Communauté d'Agglomération. Il regrette que le Président de la Communauté d'Agglomération ne soit pas là car c'est quelque chose qui le concerne au premier chef.

Monsieur KALFON s'interroge : quel est le destin de la Ville au cœur de l'Agglomération, dans le sud Seine et Marne et quelles sont les intentions pour ce territoire à 20 ou 30 ans ? Les directives qui ont été fixées sont de construire les agglomérations en Ile de France avec une taille critique de 200 000 habitants.

Pour ce qui concerne le territoire et celui du SAN de Sénart, les deux projets qui sont soutenus de part et d'autre n'atteignent pas cette masse critique des 200 000 habitants. C'est un peu théorique mais cela correspond aussi à une logique d'économies d'échelle, de maîtrise de projets.

Pourquoi se regrouper ? Il peut y avoir des différences de dettes, de situation de finances publiques locales. Au sein même de la CAMVS, ces différences existent, Melun étant dans le peloton de tête des villes les plus endettées au sein de leur intercommunalité.

A l'évidence, des stratégies de territoire peuvent être portées ensemble. Ils refusent un territoire qui soit soumis simplement aux mouvements pendulaires d'aller à Paris travailler et de transformer les cités en « villes dortoirs ». Ils ne veulent pas consacrer leur territoire à des activités périurbaines que la zone dite « dense agglomérée » de l'Ile de France ne voudrait pas. Par exemple, le traitement des résidus de chantier correspond à une spécialité que le Conseil Général de Seine et Marne et tous les élus de droite comme de gauche refusent. Ils rejettent également la multiplication des bases logistiques qui sont très gourmandes en hectares de zones cultivables et très peu généreuses en emplois.

Si, aujourd'hui, ils adhèrent au schéma qui leur est proposé, sachant que les élus de Sénart, dans leur grande majorité, ont refusé le schéma d'une grande intercommunalité de 540 000 habitants, une fin de non-recevoir leur sera opposée. Ils ne veulent pas que celle-ci vienne l'emporter pour des considérants liés à des attendus politiques. Il faut noter que ces arguments ont porté au sein de la Communauté d'Agglomération puisque différentes communes les ont suivis. Aucune alternative n'est présentée de manière formelle à 10 ou 15 ans au niveau de la perspective offerte à ce territoire.

La seule option qui leur est proposée n'en est pas une. Il est question d'une fusion avec la Commune de Saint Fargeau-Ponthierry qui rajoutera au maximum 11 000 habitants environ ; cela les éloigne de cette masse critique. Des élus de droite et de gauche ont refusé d'opposer une fin de non-recevoir à la perspective d'un rapprochement avec Sénart.

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite réaffirmer que son groupe y est défavorable pour deux raisons fondamentales :

Concernant la masse critique, elle estime que la logique qui préside au rassemblement de ces communautés d'agglomération est avant tout comptable ; il s'agit de faire des économies d'échelle et elle pense que pour rassembler des territoires, il faut avoir une autre logique qui s'inscrive non pas dans les économies d'échelle mais plus dans un objectif de développement (que veut-on pour les territoires et pourquoi y a-t-il du sens à les mettre ensemble ?). Cela n'apparaît pas dans le projet proposé.

D'autre part, ce plan d'aménagement se fait totalement de façon jacobine, c'est-à-dire que l'Etat décide pour les citoyens ; ils n'ont pas été consultés, rien n'a été fait pour leur demander leur avis et pour éventuellement avoir, au moins, une consultation citoyenne.

Le développement dessiné par Monsieur VOGEL semble, a priori, intéressant, même s'il comprend un oubli de taille, l'agriculture. Pour Madame MONVILLE DE CECCO, il s'agit essentiellement d'un développement néolibéral comme celui qui préside au développement du pays depuis très longtemps et contre lequel elle est engagée.

Monsieur MILLET fait remarquer à Monsieur KALFON qu'il trouve un peu désagréable qu'il souligne l'absence de Monsieur VOGEL. Il lui précise que chacun peut avoir des empêchements.

En ce qui concerne les relations avec Sénart, Monsieur MILLET précise que la volonté est forte aussi bien du côté de Sénart que du côté de Melun de poursuivre une coopération dans les domaines qui leur sont communs. Il fait remarquer qu'ils ont agité « l'épouvantail » de la logistique ; il s'agit justement d'un point de désaccord avec Sénart, puisque le développement de Sénart s'est fait majoritairement par l'implantation de pôles logistiques considérables qui envoient d'ailleurs une partie de leurs camions sur Melun.

Le seul développement de logistique d'une certaine importance qui s'est fait dans la Communauté d'Agglomération l'a été sur la commune de Vaux-le-Pénit.

Au sujet du vote qui a eu lieu à la Communauté d'Agglomération, Monsieur MILLET rappelle que plus de 70% des délégués communautaires se sont prononcés contre l'amendement de l'opposition et ont approuvé la délibération proposée par Monsieur VOGEL.

Concernant les économies d'échelle, l'ambiguïté de cette Loi est qu'il n'a pas été défini quelles seraient les compétences des nouvelles unités créées. On ne sait même pas si les Départements seront ou non conservés. Il s'agit donc d'une délibération prudente, compte tenu de toutes les incertitudes qui pèsent sur cette opération.

Il existe des projets autour du développement de Villaroche, autour de l'enseignement supérieur, au niveau du pôle gare, à plus long terme concernant le Clos Saint Louis mais aussi un certain nombre d'actions de développement économique. La Communauté d'Agglomération envisage justement de favoriser le développement d'une industrie agro-alimentaire et cela fait partie de la prise en compte d'une certaine ruralité de l'agglomération et de la proximité d'autres territoires ruraux.

Monsieur MELLIER rappelle à tout le monde que si cette situation est celle-ci aujourd'hui, - c'est-à-dire un regroupement uniquement avec Seine Ecole -, ce n'est pas une expression de la volonté des élus mais l'expression de la volonté de l'Etat.

C'est l'Etat qui a eu la main sur cette carte au plus haut niveau. Les Préfets ont donné tout d'abord un avis ; il a rappelé qu'au départ, ce n'était pas du tout le projet de Madame la Préfète de Seine et Marne. Ce n'est pas à Melun de sauver Sénart mais à ceux qui ont fait cette manœuvre très politique, avec beaucoup de finesse et d'astuces. Les élus ne sont pas responsables de la conception de cette carte mais il leur est maintenant demandé de l'approuver ou de la désapprouver. L'étude des différentes délibérations, dans les Yvelines notamment, menée par Monsieur MELLIER, démontre que les élus se sont prononcés sur ce qui concernait leur agglomération et non pas sur toute la carte.

Il est anormal de se retrouver devant le fait accompli et refuser Seine-Ecole revient à se mettre en dehors de ce mouvement de fusion des agglomérations. La sagesse veut qu'aujourd'hui, ils acceptent cette carte, ce qui est un premier pas. Il faut travailler avec intelligence.

Les choses n'étaient pas suffisamment mûres politiquement pour unir Sénart et Melun.

Pour Madame MONVILLE DE CECCO, on a évoqué l'industrie agro-alimentaire ; or, il faut parler du développement d'une agriculture vivrière de proximité et biologique, ce qui est tout autre chose. Elle espère que l'on ira plutôt dans ce sens. Elle réitère le fait qu'il lui semble urgent et indispensable de consulter les populations. D'autre part, elle fait remarquer qu'il y a un paragraphe de considérant qui lui semble ne plus être d'actualité « considérant qu'en regroupant le SAN de Sénart avec des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes de l'Essonne ... ».

Monsieur le Maire répond que le Préfet de Région a proposé cela.

Monsieur GUYARD rappelle le sens de l'intervention des élus du Front de Gauche à l'Agglomération. Il tombe presque d'accord avec Monsieur MELLIER. Une vraie logique partisane serait en train de dicter les débats. D'un côté, une gauche qui voudrait défendre son territoire au Nord et de l'autre, une droite qui se crisperait au sud avec le risque de se faire isoler.

Monsieur VOGEL avait évoqué, en introduction des débats, l'aspect précipité d'un dossier qui engage à long terme et pour lequel on ne dispose pas de moyens suffisants. On ne connaît pas l'impact que cela va avoir. Une société de conseil a renseigné les différentes communautés d'agglomération sans le temps nécessaire pour en étudier les conséquences.

Que ce soit le fruit d'enjeux partisans ou de négociations entre le Préfet et des élus locaux à l'échelle nationale, quel rapport vont avoir les citoyens à cette nouvelle coopération intercommunale ? Monsieur GUYARD considère que la première chose à faire est de consulter la population. Les citoyens sont de plus en plus coupés des débats et ils n'ont plus

tellement leur mot à dire ; ils vont se retrouver régis par des entités dans lesquelles ils ne se reconnaissent pas ; lors du vote, les conseils municipaux de Vaux le Pénil, de Livry sur Seine, de Rubelles se sont prononcés contre car tous les élus sentent bien qu'ils sont en train d'être dépossédés de leurs prérogatives. Monsieur GUYARD pense qu'il n'y a pas urgence à voter ce schéma de coopération tel qu'il est proposé par le Préfet ou manipulé par d'autres instances.

Monsieur KALFON explique qu'on reproche à l'Etat, au Préfet de Région de proposer un schéma dans la majorité municipale, et c'est la majorité qui propose de l'approuver. Ils sont guidés par l'intérêt des habitants, au-delà des considérants politiques si bien décrits par Monsieur MELLIER ; il estime être déterminé par l'intérêt général. La meilleure manière d'avoir un schéma robuste est de le confronter aux habitants. Son groupe votera donc contre cette délibération.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

**DONNE** un avis **favorable** au projet de Schéma de la Coopération Intercommunale arrêté le 28 août 2014, regroupant l'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Seine Ecole ;

**RÉAFFIRME** la volonté du Conseil Municipal de poursuivre, dans le cadre de la Charte de coopération et d'information mutuelles signée en mai 2010 qui lie la Communauté Melun Val de Seine à Sénart, de poursuivre et d'amplifier les coopérations initiées avec le SAN de Sénart depuis de nombreuses années, notamment, sur les transports en commun (Citalien, Tzen), sur la construction d'un pôle hospitalier public/privé permettant aux habitants des deux agglomérations une offre de soins de qualité, sur l'emploi (Contrat PACTE), sur les Grands Projets (GP3) du contrat plan Etat-Région, sur la coordination des futurs Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), sur le pôle industriel de Melun-Villaroche ;

**APPUIE** la démarche du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui donne mandat à son Président pour entrer en contact avec d'autres communautés de communes du Sud Seine et Marne, qui ne sont pas situées dans l'Unité Urbaine de Paris, afin d'examiner aussi les possibilités d'élargissement à ces communautés ;

**DEMANDE** à ce que l'entrée en vigueur du nouveau dispositif soit décalée au **1<sup>er</sup> janvier 2017** pour permettre au territoire d'avoir le temps d'organiser au mieux ces évolutions majeures.

## **5 - CESSIION DE LA PARCELLE AM 257 SISE 62 BOULEVARD DE L'ALMONT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la cession de la parcelle AM n° 257 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, sise 62 boulevard de l'Almont (allée Bossuet), au prix de 180 euros, au profit de la famille OZCAN (Monsieur Mehmet OZCAN, demeurant 62 boulevard de l'Almont, ou toute personne qu'il se substituera) ;

**DECIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit acte, l'éventuelle promesse de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

## **6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE NON CHIMIQUE - VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame MONVILLE DE CECCO fait remarquer que son groupe travaille en faveur de cette délibération qu'il accueille très favorablement puisqu'elle va dans le sens d'une diminution de la pollution engendrée par les activités humaines et ses répercussions sur la santé des concitoyens, soit directement ou indirectement à travers la pollution de l'eau. Elle pense que le travail avec « Aquibrie » le démontre, mais elle formule trois vœux à cette occasion.

Le premier est que les efforts de la Ville soient complétés par la mise en œuvre d'une campagne de communication auprès des habitants, afin de les informer des dommages causés à l'écosystème par les pesticides qu'ils utilisent encore. On sait très bien que les particuliers utilisent des pesticides et Madame MONVILLE DE CECCO se félicite que la Ville ait cette démarche mais il faudrait la valoriser et communiquer autour de ces actions pour encourager les habitants à faire de même.

Le deuxième vœu est que la diminution des coûts de dépollution de l'eau soit répercutée sur les factures des usagers à long terme.

Le troisième vœu est que l'engagement de Melun s'accompagne d'une démarche plus large auprès des agriculteurs alentours, qui sont souvent, en Seine et Marne, de gros céréaliers, grands consommateurs de pesticides et d'engrais chimique qui polluent l'eau et auprès desquels les efforts de la Ville sont très importants.

Madame GRANGE rappelle que cette campagne peut être faite via le magazine municipal ou le site internet de la Ville également. Lors des différentes manifestations de la Ville (les Journées Portes Ouvertes ou Printemps sur Seine), une place est toujours accordée à la sensibilisation.

Monsieur MOYON fait remarquer que dans le dernier « Melun Magazine » paru, un large rappel est fait sur les festivités de Printemps sur Seine ; lors de cet événement, beaucoup de choses sont présentées pour sensibiliser la population sur les effets des produits phytosanitaires. Il y a déjà eu deux fois deux pages dédiées aux actions de développement durable.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** la subvention correspondante auprès du Conseil Général de Seine et Marne et des autres financeurs ;

**AUTORISE** l'achat de deux débroussailleuses type réciprocateur et d'un broyeur de



végétaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **7 - CHARTE DE L'ARBRE DE MELUN - VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur BOURQUARD estime que c'est une belle charte ; il se félicite de voir que Francis HALLÉ l'a inspirée mais il pense qu'il manque deux paragraphes.

Une Charte de l'arbre s'étend aux arbres qui sont utiles à Melun mais qui ne sont pas forcément sur son territoire : par exemple, l'utilisation de bois de construction ou de décoration qui ne seraient pas des bois tropicaux frauduleux. Il faudrait imposer justement à l'urbanisation de respecter les lois dans ce domaine.

Un deuxième point lui semble logique en faveur d'une charte de l'arbre. L'arbre sert aussi à faire du papier et il serait une bonne chose qu'apparaissent dans cette charte les efforts que souhaite faire la Ville pour économiser « les biens communs en arbres » de la planète.

Par exemple, concernant le journal de la Ville, il n'a pas constaté que le papier était issu de forêts durables, ni qu'il utilisait des encres végétales. Il n'est pas imprimé par une imprimerie certifiée « éco-imprimerie » et n'est pas en papier recyclé.

Ces points ne sont pas directement liés au territoire mais induisent une politique publique qui est favorable à l'arbre en général.

Monsieur BOURQUARD précise enfin que son groupe votera cette charte.

Monsieur KALFON indique qu'il rejoint son collègue au sujet de la multiplication des supports municipaux. Un certain nombre de demandes ont été formulées ; on pourrait tout à fait imaginer de proposer systématiquement une alternative dématérialisée aux habitants qui souhaitent recevoir le journal sous cette forme, ce qui éviterait de consommer du papier ou d'envoyer des courriers.

Il s'agit pour lui plutôt de la question de la gestion des arbres pour l'avenir. Il y a un patrimoine extrêmement riche et vivant d'arbres et dès lors, ces arbres qui sont parfois là depuis très longtemps, doivent cohabiter avec les habitants.

Il évoque un élagage qui a suscité des remous avenue de Meaux. Les habitants se sont joints en collectif, ils ont été reçus et l'élagage a fini par être réalisé. Pour Monsieur KALFON, la Charte n'est pas suffisante, il conviendrait d'avoir un plan d'élagage précis qui soit communiqué aux habitants, puisque, malheureusement, les arbres sont très beaux mais entraînent des conflits d'usage de la voirie, ce qui suppose un entretien.

Le second point concerne la qualité déficiente voire déplorable de la voirie dans certains quartiers qui a causé des accidents ; beaucoup de personnes âgées ou à mobilité réduite chutent, des jeunes femmes avec poussette sont gênées par des nœuds d'arbres qui finissent par faire exploser l'asphalte, rendant la chaussée impraticable.

Madame AUBANEL indique que ce sont des arguments que la majorité municipale aurait bien aimé écouter à la Commission Urbanisme du 6 novembre 2014 au cours de laquelle le projet de Charte de l'arbre a été examiné. Les observations des experts techniques et des directeurs afférents y ont été présentées. Elle se souvient des premiers Conseils Municipaux où la volonté de participer à de nombreuses Commissions était clairement affichée. Or, elle s'est étonnée de ne pas voir l'opposition siéger au sein de cette Commission Urbanisme, notamment le versant écologique.

Madame GRANGE précise qu'elle tenait à ce que cette Charte passe en Commission. Elle est consciente des soucis que pouvait poser l'arbre Avenue de Meaux. Il s'agit de la conséquence d'une certaine campagne de plantation menée à un moment. Aujourd'hui, le but est d'anticiper ces plantations, ce qui est l'intérêt de cette Charte. Il faut s'arranger avec les urbanistes, afin de ne plus planter n'importe quoi sur Melun, le faire à une certaine distance des maisons et de façon à faciliter le passage dans les rues.

Madame MONVILLE DE CECCO souhaiterait savoir dans quelle mesure cette Charte protégera l'espace de nature boisée de l'actuel hôpital contre les projets immobiliers éventuels ?

Monsieur MILLET répond que les parties qui sont restées boisées sur le domaine du centre hospitalier sont des parcelles classées ; elles sont intouchables ou seulement avec une autorisation spéciale et à condition de reconstituer un espace boisé au moins équivalent, si ce n'est supérieur. Ces espaces boisés seront donc préservés.

Monsieur KALFON demande ce qu'il en est pour la compensation des espaces boisés qui ont été détruits pour la construction du nouvel hôpital ?

Monsieur MILLET indique que cette compensation est également prévue ; elle se fait en partie sur la plaine de Montaigu. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a racheté un certain nombre d'hectares sur le territoire de La Rochette ; il pense, par exemple, à la forêt domaniale. Il ne sait pas si ces terrains ont été rétrocédés à l'Agence des Espaces Verts ou inclus dans la forêt domaniale mais la reconstitution a été faite.

Madame GAINARD tient à indiquer qu'il serait bon de ne pas trop insister et stigmatiser les élus, lorsque ceux-ci sont absents.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la Charte de l'Arbre de Melun,

**AUTORISE** son référencement dans le Règlement de Voirie de la Commune de Melun.

**8 - GARANTIE A HAUTEUR DE 100 % DU PRÊT N° 14120 D'UN MONTANT DE 1 549 406 € - TROIS MOULINS HABITAT, DESTINEE A FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 178 LOGEMENTS - RUES DES FRERES LUMIERE, DES CASTORS ET EDOUARD BRANLY A MELUN**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de MELUN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 549 406 euros souscrit par Trois Moulins Habitat SA auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 14120 constitué de 1 ligne du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**9 - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % DU PRET N°14122, D'UN MONTANT DE 1 045 945 €- TROIS MOULINS HABITAT, DESTINEE A FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 120 LOGEMENTS - 7 À 21 RUE LAVOISIER A MELUN**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de MELUN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 045 945 euros souscrit par Trois Moulins Habitat SA auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 14122 constitué de 1 ligne du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

## **10 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2014**

Monsieur KALFON salue la clarté du document des décisions modificatives, à la fois les tableaux mais aussi l'ensemble de la note de présentation qui permet aux conseillers municipaux mais aussi au groupe d'opposition de faire leur travail.

Il fait remarquer que des éléments inquiétants ressortent pour autant de cette clarté. Dans la section d'investissement, 12 % font l'objet de reports de crédits de paiements. Cela veut dire qu'il y a, dans le budget primitif, une forme d'insincérité budgétaire.

Certains reports sont prudents en matière d'investissement ; d'autres le sont moins.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il est plus inquiet. Des investissements d'avenir sont reportés à hauteur de 5 M€; la section de fonctionnement qui correspond à la gestion courante des affaires est à +1,7 M€

La décision modificative est une forme de dérive financière de la gestion de la commune qui n'est plus en capacité de vraiment préparer l'avenir et qui est finalement absorbée, débordée par son fonctionnement quotidien.

Il y a bien évidemment des transferts de charges qui poussent à des ajustements, soit des charges financières qui peuvent peser sur une collectivité et qui ne sont pas compensées à l'euro près. Avoir une gestion responsable des finances publiques suppose quand même d'avoir une capacité d'anticipation.

Il revient sur les - 5 058 291 € sur la section d'investissement. Il y a parfois des régularisations comptables qui sont normales parce que la collectivité décide vraiment d'un investissement (c'est le cas dans beaucoup de crédits de paiements). Par contre, certains reports en sont vraiment ; à hauteur de 5M€ il ne s'agit pas que d'aléas techniques. Il aimerait être alerté en pareil cas, car un tableau ne sait pas dire si on est en présence d'un retard lié à l'entreprise ou si c'est un report dû à une stratégie de réduction des investissements.

Il relève des choses troublantes :

Restructuration du Centre Social Schuman : - 23 000 €

Travaux de maintenance divers secteurs – enfance : - 42 000 €

Mise en sécurité : - 45 000 €

Mise à niveau des : - 20 000 €

Etc.

A chaque fois, cela concerne de l'investissement de proximité : la petite enfance, la mise en sécurité, la voirie, c'est-à-dire exactement ce qui était au cœur des débats et au centre des interpellations des habitants. Tout cela a besoin d'entretien et on constate que lorsque l'on passe de la photographie initiale à la réalisation, un certain nombre de problèmes se posent.

Il souhaite savoir pourquoi il y a - 278 000 € sur l'Avenue Georges Pompidou et - 322 000 € sur l'Avenue Brossolette, alors que les travaux sont bien avancés.

Monsieur KALFON souhaite également savoir où en est la compensation « Bercy » pour la fin du règlement des emprunts toxiques, sujet récurrent au Conseil Municipal et qui intéresse au premier chef les recettes de la collectivité.

Il aimerait savoir où en est la vente du Conservatoire Boulevard Victor Hugo.

Monsieur MEBAREK répond que concernant le chiffre global de 5M€ qui est un chiffre très important, Monsieur KALFON met immédiatement en face des réductions de dépenses d'investissement sur des sujets très particuliers qui peuvent effectivement toucher le quotidien des melunais. Or, ce n'est pas du tout le cas.

Lorsque l'on reprend ces – 5M€ et qu'on analyse en détail le tableau, on peut se rendre compte que la très grande majorité de ces reports de crédits sont soit des reports de crédits, soit des réductions ; ils sont dus simplement à des décalages d'opérations.

Ce sont ces postes les plus importants qui expliquent ces 5M€:

- 510 000 € de crédits de paiements en 2014 sur la Salle des Fêtes qui n'est pas terminée ; on les reporte donc en 2015. Il y a là 10% des 5M€ dont le report s'explique et qui, pour autant, n'induit pas un report d'investissements par la Ville, puisque l'Escale va bien être inaugurée courant janvier 2015.

- 100 000 € au titre des places urbaines Tzen.

- 115 000 € au titre de l'étude de la requalification de la RD605 dont le sujet est décalé, du fait du Conseil Général et d'autres partenaires mais pas uniquement de la Ville.

- 116 000 € au titre du Conservatoire, tout simplement parce que le coût final de l'opération s'avère moins élevé que ce qui avait été prévu.

- 280 000 € pour l'Avenue Georges Pompidou qui effectivement est terminée mais qui s'avère moins coûteuse que ce qui avait été prévu au PPI.

- 322 000 € pour l'Avenue Brossolette, une opération décalée ; les opérations du PRU sont liées par une Convention avec l'ANRU qui impose un calendrier très précis. Ce décalage de l'opération de l'Avenue Brossolette est tout à fait dans les prévisions et en accord avec l'ANRU.

- 235 000 € sur l'opération maillage viaire Gaston Tunc : cette opération sera longue à réaliser car les immeubles viennent seulement d'être détruits et dans le cadre du PPI, on a peut-être été ambitieux sur ces crédits en 2014 ; il s'avère que cela va être reporté en 2015.

- 50 000 € sur une étude sur l'IUFM.

Il est à noter que l'essentiel s'explique soit par des réductions de coût in fine de l'opération, soit par des décalages qui sont tout à fait légitimes. Par ailleurs, des arbitrages doivent effectivement être faits car, malheureusement, la ressource n'en finit pas d'être réduite. Lorsque la Ville a dû faire face à la tempête de grêle du mois de juin, des reports de crédits ont été faits en catastrophe pour financer l'urgent, ce qui explique que, dans le cadre de cette décision modificative, des opérations soient décalées.

Concernant le reproche d'insincérité budgétaire, le budget est par définition une prévision, lorsque les dépenses et les recettes sont votées, on a de bonnes raisons d'imaginer que celles-ci vont être réalisées, mais ça n'est qu'une prévision. Il s'avère que si un certain nombre d'opérations ne sont pas faites, il est tout à fait normal de reporter les crédits.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, la cession de l'immeuble du Conservatoire a été votée mais le budget primitif avait inclus, en crédits, le produit de la cession, à hauteur de 750 000 €. Ce crédit figure déjà dans le budget de la Ville, il n'y avait donc pas lieu de l'inscrire en décision modificative.

Monsieur MILLET précise que la vente sera signée le 23 décembre 2014 pour un montant de 750 000 € environ.

Monsieur MEBAREK explique que, concernant la problématique de Bercy, il a pris connaissance de l'arrêté qui vient de paraître et qui fixe les conditions d'attribution du fonds. Sur ces conditions, deux dossiers vont être déposés, un au titre de l'emprunt Caisse d'Epargne contracté l'année dernière et un concernant un deuxième emprunt qui était conclu avec DEXIA - désormais la SFIL- , qui est actuellement en cours de négociation. L'Assemblée sera tenue informée de la réponse de l'Etat bien entendu.

L'instance qui va gérer l'attribution de ces indemnisations vient d'être constituée, les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 mars 2015.

Monsieur KALFON aimerait avoir des réponses au sujet de quelques éléments : les mises en sécurité, les gros entretiens et le patrimoine bâti, la rénovation des aires de jeux, l'accessibilité voirie, les conteneurs semi enterrés, la réfection d'une cour d'école. Il précise que l'on peut reporter des crédits de paiements sur une opération qui apparaît moins prioritaire.

Monsieur MILLET pense que concernant la voirie, il doit s'agir de la Rue René Coty sur laquelle avant de refaire la rue, il a fallu refaire des travaux importants au niveau des réseaux. Les travaux sont terminés maintenant et la réfection de la rue se terminera en 2015. Pour d'autres opérations, Mme WOJEIK pourra répondre sur certains points mais les documents ne sont pas tous en leur possession ce soir.

Monsieur MEBAREK répond que la mise en sécurité du Musée a été faite et terminée, il s'agissait d'équiper le musée en dispositifs de sécurité alarme/incendie ; le coût était moindre que ce qui avait été prévu.

Concernant la réfection des aires de jeux, certaines sont effectivement prévues dans le PPI, elles sont liées également à l'avancement des travaux des bailleurs dans le cadre du PRU ; il est clair qu'ils ne vont pas procéder à la rénovation ou l'implantation d'aires de jeux si les pelleteuses sont encore en train de travailler.

Madame WOJEIK indique qu'à ce jour, toutes les cours d'écoles ont été réhabilitées sur les 10 ans qui viennent de s'écouler.

Monsieur MEBAREK rappelle que, concernant les travaux d'urgence que la Ville a réalisés suite à la grêle, 270 000 € ont dû être débloqués pour des travaux urgents. Il a donc fallu procéder à des réajustements. Pour information, le coût estimatif des travaux au titre de la grêle s'élève au global à 1 400 000 €. Au titre des assurances, la Ville percevra une indemnisation mais pour autant lorsque l'on fait la différence entre l'indemnité anticipée et le coût total, il y a un écart à financer d'un peu plus de 300 000 € qui restent à la charge de la Ville. Malheureusement, il faut parer à l'imprévu et procéder aux ajustements nécessaires.

Madame GRANGE souligne que le marché des peupliers était moins cher que prévu.

Monsieur MELLIER précise que pour la construction/réhabilitation des écoles de l'Almont, ils ont rajouté 730 000 € de crédits de paiements en 2014.###13;

Monsieur BOURQUARD indique que la nécessité d'une maîtrise de la masse salariale a déjà été évoquée en Commission des Finances et en Conseil Municipal. Au vu de ce chiffre, il est un peu inquiet sur la capacité de maîtrise. La mesure de l'impact sur la masse salariale a plusieurs fois été demandée.

Il y a, sur les recettes, une baisse des impôts directs. Des citoyens se sont plaints auprès des

élus d'opposition de la très forte augmentation de leurs impôts locaux, non pas liée au pourcentage que vote la Ville mais à la modification de l'assiette. Il souhaite en connaître la raison.

Monsieur MEBAREK répond que cette réduction des recettes fiscales est due essentiellement à des exonérations de l'Etat qui s'imposent à la collectivité.

Lorsque l'Etat décide d'exonérer des contribuables, c'est, in fine, la collectivité qui l'assume. Cela a eu un effet négatif sur leurs recettes fiscales, qui ne sont pas compensées à hauteur de l'exonération. Il lui confirme que si cette hausse d'impôt payée par les ménages ne s'appuie pas sur la hausse des taux à Melun, elle s'explique en revanche par l'augmentation de l'assiette mais aussi par une réévaluation de la valeur locative de leur bien qui a peut-être pu connaître une amélioration sans que l'administration fiscale ne s'en rende compte sur l'instant. Des régularisations interviennent plusieurs mois voire plusieurs années après parfois. Par ailleurs, le contribuable peut avoir été victime d'une suppression d'exonération plus d'actualité pour lui.

Monsieur MELLIER précise que sur ce plan là, le mécanisme est connu. En 2014, grâce effectivement au budget voté par la majorité à l'Assemblée Nationale, de nombreux ménages sont rentrés de nouveau dans le dispositif de l'impôt sur le revenu, alors qu'ils étaient exonérés de taxe d'habitation. Le raisonnement est là : des melunais sont touchés par cette réalité, comme d'autres habitants. C'est d'ailleurs pour cela qu'une correction intervient maintenant en 2015 avec la suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu.

Tout ceci est la conséquence de politiques nationales qui ont des répercussions sur le mécanisme de la taxe d'habitation.

Monsieur MEBAREK indique qu'il aura l'occasion lors du DOB de revenir en détail sur le poste dépenses de personnel. Il peut cependant indiquer que la maîtrise des dépenses de personnel est une nécessité à Melun, tout comme la réduction des Equivalents Temps Plein. De nombreux départs à la retraite ne sont pas remplacés ; s'agissant de personnes en fin de carrière avec des traitements importants, ceci va générer une économie pour la Ville l'année prochaine.

Sur cette année 2014, il y a eu des créations : 10 postes ont dû être créés au titre des NAP et il aurait fallu idéalement en recruter davantage, compte tenu des difficultés d'encadrement rencontrées. Sur ces 10 postes, qui sont donc pérennes dans le budget de la Ville, l'Etat octroie une participation qui prend en charge le coût des salaires mais toute l'organisation de la Ville est également impactée ; le coût des NAP est finalement bien plus important que le coût des quelques personnes recrutées pour assurer les activités.

Mis à part les rythmes scolaires, 11 « Contrats Avenir » ont été signés (dont des contrats d'insertion pour permettre à des jeunes d'accéder à l'emploi), ce sont des postes financés aujourd'hui à 75% par l'Etat, qui, budgétairement, ne sont pas neutres mais ont moins d'impact qu'un poste normal. Il n'y a pas eu d'autre nouvelle création de poste. Cette hausse des dépenses de personnel s'explique tout simplement par l'évolution normale des carrières des agents. Certains agents passent des concours et examens qu'ils obtiennent. Leur grade est ajusté en fonction de cette réussite. Il y a également eu l'impact de l'augmentation des charges qui est de + 5,7%.

Il espère pouvoir dire l'année prochaine qu'X équivalent temps plein ont été supprimés, on s'achemine vers cette perspective en 2015.

Monsieur BOURQUARD souhaite savoir si l'exonération d'impôt relève de

l'appauvrissement des familles à MELUN. Si c'est le cas, cela pose problème.

Monsieur MILLET répond qu'il est très difficile de le dire. Il faut aussi considérer le fait que sur les quartiers Jules Ferry, Houdart, Gaston Tunc, plusieurs antennes de logements ont été soit démolies, soit sont inoccupées et par conséquent, on ne perçoit plus les ressources correspondantes. L'appauvrissement de certains ménages est certes réel.

Par ailleurs, une enquête est menée au niveau du service social au sujet de logements du parc privé qui sont loués à des associations qui ne sont pas toujours melunaises, logements sur lesquels la Ville n'a aucun contrôle ; il est difficile d'avoir un bilan exact. Ce nombre de logements lui paraît relativement important. Il y a dans ces logements des personnes qui bénéficient d'une exonération de taxe d'habitation, qui n'est pas toujours totalement compensée. De plus, les chiffres que donne l'Etat ne correspondent pas à ceux que les associations fournissent. C'est un travail très délicat mais il pense qu'il y a un certain nombre d'associations caritatives bénéficiant de locaux qui contribuent à cette baisse de fiscalité ; il y a un secteur locatif privé important sur Melun : il y a environ 27% de propriétaires occupants, 42% de logements sociaux et 30 % de locatif privé. Ils n'ont aucun contrôle ni information sur ce parc locatif privé, alors que dans le domaine du locatif social, on connaît assez facilement quels sont les logements mis à disposition des associations par les organismes HLM.

Il est certain que les familles placées dans ces logements privés loués par des associations ont des revenus extrêmement faibles, cela peut être un élément important de réponse.

Madame MONVILLE DE CECCO ne pense pas qu'il faille se réjouir au sujet du non-remplacement des départs à la retraite qui se profile à la Ville de MELUN, d'autant plus que ceci est contradictoire avec le désir d'augmentation des recettes fiscales. A partir du moment où on diminue des emplois, on diminue, de fait, les recettes fiscales.

Il y aurait sans doute d'autres moyens pour faire des économies que de réduire les postes.

Monsieur MILLET répond que l'opposition ne peut pas avoir deux langages : d'un côté déplorer que l'on ne procède pas au remplacement de tous les départs en retraite et de toutes les mutations et, d'un autre côté, s'inquiéter de l'augmentation de la masse salariale. Il est bien évident que ces non-remplacements ne se feront pas au hasard. Il ne s'agit pas de ne pas remplacer certains emplois qui correspondent à des fonctions normées (c'est-à-dire des crèches, où le nombre d'enfants par Assistante Maternelle ou Auxiliaire de Puériculture est parfaitement déterminé par les conventions avec la CAF). Il convient par contre de réorganiser certains services de façon à offrir à la population un service de qualité, tout en diminuant quelque peu les prestations (sur l'entretien des espaces verts par exemple, avec le fauchage tardif).

Compte tenu de ce qui est annoncé, de ce qui s'est déjà passé cette année et de l'avenir, se posera peut-être la question de la suppression de certains services ou tout au moins de leur réduction.

Monsieur BOURQUARD rappelle ensuite qu'au Conseil précédent, figurait une délibération sur la suppression d'une exonération de taxe foncière pour les deux premières années des nouvelles constructions. Elle avait été retirée de l'ordre du jour ; il souhaite savoir ce qu'elle est devenue ?

Monsieur MILLET répond qu'elle a été retirée mais sera reproposée ultérieurement.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :



**VOTE** la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2014, équilibrée en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	57 247,71 €
Investissement :	- 5 016 890,33 €
Total :	- 4 959 642,62 €

Selon le détail exposé dans le document joint en annexe.

**VOTE** l'ouverture d'Autorisations de Programme 2014 selon le détail exposé en annexe.

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du Chapitre et Chapitre « opérations d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction.

## **11 - CREATION BUDGET ANNEXE EAU**

Madame MONVILLE DE CECCO explique son opposition à cette Délégation de Service Public de façon radicale, car ce principe touche, selon elle, à des biens indispensables à la vie humaine et l'eau en fait partie.

Son groupe continuera à affirmer son opposition à cette DSP eau en particulier.

Elle voudrait faire remarquer que l'ensemble des DSP s'élève à, sauf erreur de sa part, à 1,34 M€ soit un montant considérable. Elle ne comprend pas comment on peut penser qu'il est normal qu'une entreprise privée génère autant de bénéfices sur un bien indispensable à l'existence des êtres humains. Il s'agit d'une bataille menée pendant la campagne municipale. Elle voulait avoir un éclairage sur un certain nombre de points concernant ce contrat d'affermage. On est passé d'une DSP concession à une DSP affermage, à l'occasion de ce vote en mars 2014. Cette procédure est-elle possible ? D'autre part, quelle est la différence entre ces deux contrats ? Pourquoi avoir décidé de changer de contrat ? Quels sont les avantages pour la Ville ? Quels sont les avantages pour VEOLIA Eau ?

Madame WOJEIK répond que la DSP qui prend fin au 31 décembre 2014 était une DSP signée en 1992, donc de longue durée. Durant ces 22 années, de lourds investissements ont été réalisés par le délégataire : l'usine de traitement de l'eau de Boissise-la-Bertrand, la mise au point et aux normes du champ captant de Livry-sur-Seine qui apporte aujourd'hui la production nécessaire à la distribution de l'eau sur l'ensemble du bassin.

Un dossier a été relancé, qui, suite à l'audit général des installations, des besoins en eau potable a amené à lancer un cahier des charges assez pointu, auquel ont répondu trois candidats. Il avait été proposé au Conseil Municipal de l'ancienne mandature de choisir d'adopter le choix entre la DSP et la régie. La régie a été écartée à l'unanimité et on a eu recours à un marché en DSP, projet auquel ont répondu deux grosses compagnies capables de le faire. Le choix s'est porté sur VEOLIA pour des raisons contenues dans le dossier complet. L'affermage a été choisi car le montant des investissements est moindre, puisque le réseau est aujourd'hui émaillé, sécurisé et a un bon taux de rentabilité.

Monsieur KALFON indique qu'ils voteront contre cette délibération.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un budget annexe M49 EAU au budget général de la ville, dédié aux opérations comptables relatives à la délégation de service public par affermage pour l'eau potable de la Ville de Melun ;

**PRECISE** que ce budget étant assujéti à la TVA, sera géré en Hors Taxes.

## **12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC STATIONNEMENTS DE SURFACE ET EN OUVRAGES - ANNEE 2013**

Monsieur KALFON rappelle qu'en vertu de certains engagements de campagne, des discussions devraient être en cours. Ils auraient aimé obtenir un certain nombre d'éléments. L'engagement qui avait été pris était la gratuité de la 1ère demi-heure de parking en voirie et 2 heures chaque samedi. De cela, il n'est plus question.

Les bénéfices de la société VINCI « sur le dos des melunais » représentent 500 000 €+ 150 000 € pour le parking de la Gare.

Compte tenu des difficultés financières de la Ville, ce serait une recette appréciable. Le rapport du délégataire a été remis en retard ; or, les engagements contractuels doivent être respectés par les deux parties. La Ville aurait donc pu rentrer dans un dialogue de gestion plus exigeant.

Il a pu constater en tant qu'utilisateur, que certaines dispositions du cahier des charges contractuel (mise à disposition de parapluies, de vélos dans les parcs, par exemple) n'étaient pas forcément respectées.

Dans le projet « CAP 2020 », la formule qui est indiquée est la suivante : « nous reverrons la politique du stationnement dans le cadre de l'ouverture des négociations avec VINCI PARK, notre délégataire, afin d'améliorer la tarification et prévoir 30 000 stationnements gratuits en centre ville ».

Monsieur KALFON pense que compte tenu des bénéfices faits, cela est réalisable. Il se refuse à voter « les yeux fermés » sur la base d'un tel rapport. Il faut respecter l'engagement pris envers les melunais et les informer des discussions en cours.

Madame ASTRUC-GAVALDA répond qu'il est dommage qu'aucune personne de l'opposition ne se soit trouvée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), cela aurait été intéressant ...

Elle prévoit que les discussions sur les 10 propositions commenceront à partir du mois de mai et il n'est pas prévu qu'elles aboutissent forcément au mois de novembre. Elle précise qu'on ne renégocie pas un contrat et on ne met pas en place un plan de stationnement global en trois mois. Elle a rencontré VINCI PARK à trois reprises et les négociations sont en cours.

Monsieur KALFON réitère qu'un engagement a été pris devant les melunais ; il souhaite savoir si à partir du 1er janvier 2015, les 30 minutes gratuites seront actées ainsi que les deux heures chaque samedi. Si cela ne se fait pas en janvier 2015, il souhaite savoir à quelle date.

Madame ASTRUC-GAVALDA lui répond que comme prévu, les négociations doivent commencer à partir de mai.

Monsieur MILLET précise que des négociations de ce type sont extrêmement complexes et

bien entendu, prennent du temps ; elles sont en cours.

Il revient sur les bénéfices que réalise VINCI PARK.

Pendant 15 ans, le bilan était négatif, c'est-à-dire que Vinci Park perdait de l'argent. Au départ, VINCI PARK a construit des parkings sur des terrains qui appartiennent à la Ville de Melun. Le contribuable melunais n'a pas payé un centime pour la construction de ces parkings ; par contre, l'usager paie le stationnement.

Les premières années, les annuités de remboursement de la construction des parkings à ouvrages étaient telles que le bilan était déficitaire. Ensuite, à peu près à mi-contrat, la situation s'est inversée.

A l'issue du contrat, les deux parkings à ouvrages construits par VINCI seront propriétés de la Ville de MELUN. Il ajoute qu'effectivement, les négociations avec VINCI ne sont pas simples ; la municipalité aura peut-être un argument plus fort avec la construction de nouveaux parkings, qui permettrait à ce moment-là de renégocier de façon plus globale le contrat avec VINCI. Il n'a jamais été dit que les négociations aboutiraient dans les six mois.

Monsieur MELLIER précise qu'il connaît bien les comptes de VINCI depuis des années. Il est écrit que le résultat courant s'entend avant couverture des déficits antérieurs et impôts sur les sociétés. Ainsi, ce n'est pas parce que l'on a résultat de 539 000 € qu'il s'agit d'un bénéfice.

Monsieur KALFON insiste sur le fait que sur les documents, il est écrit sur l'annexe 3 : « résultat net avant impôts : 541 000 € ».

Monsieur MELLIER répond que c'est bien « avant impôts » et que cela n'est pas un bénéfice.

Monsieur KALFON conteste.

Monsieur MEBAREK explique que le bénéfice qui rentre dans la poche de l'actionnaire est le bénéfice distribuable.

Selon Monsieur KALFON, un résultat de société cotée se présente avant impôts.

Monsieur MEBAREK déplore la tournure que prend le débat.###13;

Madame MONVILLE DE CECCO prend la parole et signale que l'Etat vient lui-même d'engager une procédure de surveillance des sociétés d'autoroute dont VINCI, parce que justement, l'autorité de concurrence a déclaré, à plusieurs reprises, que l'institution a dénoncé le fait que VINCI s'est constituée une véritable trésorerie sur la gestion des autoroutes en France. Il est établi que cette société génère des pourcentages incroyables de rentabilité sur ses actions et notamment sur le contrat de Melun. VINCI est présente car ces contrats lui rapportent de l'argent. D'un côté, il y a +31% sur la voirie et de l'autre côté, il y a +13% avant impôts sur le stationnement gare. Elle précise que, comme Monsieur le Maire l'a dit, ce sont bien les usagers qui financent.

Quand on habite à Melun, on paie pour se garer, pour aller à Paris travailler et on paie de façon disproportionnée à des sociétés privées, VEOLIA, VINCI, ELIOR ...

Elle estime qu'elle paie des impôts et est particulièrement heureuse de pouvoir le faire car beaucoup de gens ne peuvent pas le faire. Elle dit payer des sociétés privées qui « s'engraissent » sur le dos d'un certain nombre de ses concitoyens qui eux, par contre, ne peuvent pas payer d'impôts. Le stationnement, pour eux, coûte la même chose que pour elle. Elle trouve cela scandaleux.

Monsieur MILLET répond qu'ils ne vont pas lancer la polémique sur le privé, le public, les impôts, etc. Il constate simplement que VINCI est le concessionnaire de la Ville de Paris et il

a lu dans la presse que le tarif des parkings allait y augmenter de façon considérable et que, par conséquent, la Ville de Paris en espérait des recettes.

Monsieur KALFON répond que ces réponses sont dilatoires. Les esprits s'emportent, c'est normal sur un sujet aussi sensible. Il regrette que ce problème du stationnement ait pour conséquence de vider le centre commerçant au profit du Carré Sénart, comme cela a été évoqué durant la campagne.

Il souhaite aujourd'hui une stratégie contentieuse vis-à-vis de Vinci.

Faut-il exclure tout engagement de procédure vis-à-vis d'un concessionnaire qui ne respecte pas ses engagements ?

Les engagements pris vis-à-vis des melunais étaient très précis ; les melunais veulent des réponses précises.

Monsieur MELLIER répond que dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le bilan se fait à la fin du contrat.

Il faut regarder la totalité des investissements que VINCI a fait pour le compte de la Ville sans que les melunais n'aient déboursé un seul euro : le parking souterrain Place de la Porte de Paris, le parking Gambetta. Ceux-ci n'ont pas été mis à la charge du contribuable melunais et sont dans le cadre de la délégation. Il fallait bien qu'il y ait des recettes pour couvrir les emprunts que VINCI a faits. Dans les premiers temps, VINCI était en déficit ; il faut maintenant cumuler et consolider tout cela. En fin de délégation, il y a une clause dans le contrat, lorsque VINCI a des bénéfices, il les partage avec la Ville.

Monsieur MILLET rappelle qu'ils devaient engager les négociations au mois de mai ; elles l'ont été, elles n'ont pas encore abouti.

Il confirme à Monsieur KALFON qu'il ne donnera pas de calendrier.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte-rendu financier, année 2013, produits par la S.A.P.P. ;

**DIT** que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

### **13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC CHAUFFAGE URBAIN - SAISON 2012 - 2013**

Madame MONVILLE DE CECCO n'a rien contre les entreprises privées mais elle conteste que celles-ci puissent faire des profits incommensurables par rapport aux services qu'elles rendent. Par contre, le dossier de cette DSP lui paraît relativement correct et ne présente pas d'éléments qui pourraient susciter le même débat qu'avec VINCI. Certes, elle préférerait une gestion publique car ce serait un levier important pour la Ville, mais elle n'a pas du tout la même démarche.

Monsieur BOURQUARD précise qu'il manque, dans ce rapport, l'état du tubage. Il constate, dans plusieurs communes d'Ile de France, une usure avancée du tubage. Sur Melun, il a été

remplacé il y a 12 ans à peu près (tubage inox). Comme on a des eaux très acides, il serait bien de demander chaque année au délégataire une évaluation de la qualité du tubage en géothermie.

Madame WOJEIK indique que les tubages datent de plus de 12 ans et la Ville est en double réseau. Une casse importante sur le réseau de l'Almont a eu lieu récemment (angle de la rue des Trois Moulins et du Boulevard des Carmes) et les riverains n'ont pas été privés de chauffage grâce à ce double réseau. Elle indique également que la STHAL profite de la période estivale pour revoir très régulièrement les canalisations qui sont posées dans les caniveaux.

Il faut, certes, rester vigilant mais la Ville peut être fière de son réseau qui lui fait recevoir régulièrement des 1er ou 2ème prix au niveau national sur la rentabilité.

Monsieur BOURQUARD précise que le tubage a été remplacé par un tubage en acier inox mais il serait intéressant que le délégataire informe régulièrement la Ville de l'état de ce tubage. En effet, cela permettrait à la Ville de prévoir des dépenses à venir qui peuvent être extrêmement importantes.

Madame WOJEIK donne la parole à Monsieur Alain LOPEZ, Ingénieur Bâtiments à la Ville de MELUN, en charge du dossier.

Monsieur LOPEZ explique que des contrôles réguliers sont réalisés par le délégataire, comme l'a indiqué Madame WOJEIK, et il en informe la Ville. Le forage est de qualité et les matériaux composites utilisés ont une durée de vie plus longue que les matériaux d'origine.

Monsieur BOURQUARD demande donc que le délégataire puisse inclure cette information dans son rapport annuel.

Madame WOJEIK précise que 3 ans auparavant, l'option de forer de nouveaux puits (profonds et coûteux) a été proposée. Toutefois, les études ont privilégié la solution de raccordement à l'usine de traitement d'ordures ménagères du SMITOM pour récupérer la chaleur produite. Cette solution semblait être fiable et intéressante économiquement. Après de longues négociations, le délégataire a pris en charge l'investissement, ce qui explique que la délégation va encore perdurer quelques années.

Monsieur KALFON considère qu'il n'est pas à même de juger des données techniques du rapport. Toutefois, il constate que les bénéfices sur 26 ans cumulés par la Société STHAL sur la Société Thermique de l'Almont sont de 660 955 €, soit approximativement les bénéfices de la Société VINCI sur un an (DSP Stationnement). Ceci confirme, pour lui, l'importance d'avoir une discussion plus rigoureuse avec certains délégataires.

Il est plus facile pour une ville de gérer en régie directe le stationnement, plutôt qu'une compétence telle que le chauffage urbain qui est plus technique, plus compliqué et suppose du personnel au profil particulier qui n'existe pas au sein de la Fonction Publique Territoriale.

De plus, le forage d'eau chaude est une énergie qui ne consomme pas d'énergie fossile et qui est plutôt « écologique ».

Monsieur KALFON explique que pour ces raisons et au regard du rapport, les bénéfices n'étant pas disproportionnés par rapport à l'objet social et au service rendu à la population, il sera « bienveillant » lors du vote.

Madame WOJEIK explique que la technique et l'analyse de ces comptes est complexe. De ce

fait, la Ville se fait accompagner par un cabinet spécialisé qui, tous les mois, l'aide à aller plus loin dans l'étude des résultats.

Monsieur KALFON la remercie pour cette réponse à une question qu'il n'avait pas osé poser. En effet, la lecture de ce rapport nécessite une compétence approfondie.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte rendu financier, saison 2012 - 2013, produits par la STHAL ;

**DIT** que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

#### **14 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTIONS DE VENTE EN GROS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame MONVILLE DE CECCO lit que le résultat net 2013 (avant impôts) de VEOLIA EAU est de + 174 % par rapport à 2012. Ces taux sont impressionnants.

Elle profite de cette délibération pour revenir sur la charge de personnel de cette société qui est de 1 749 000 € en 2013.

Madame WOJEIK trouverait plus logique que l'on délibère sur cette délibération relative à l'autorisation de signature faite à Monsieur le Maire pour cette convention, avant de poser des questions dérivées.

Monsieur KALFON demande à quel prix la Ville de MELUN achète l'eau et la revend aux communes. En effet, dans les précédentes délégations, les communes rachetaient l'eau moins chère que la Ville de MELUN ne la payait.

Madame WOJEIK explique que la renégociation de la délégation permet aux communes à qui la Ville revend de l'eau en gros, de bénéficier d'une baisse de tarif. Elle prend l'exemple d'une commune comme le Mée-sur-Seine qui paie actuellement 0,7948 €/m<sup>3</sup> (car elle bénéficie des réservoirs de MELUN) et qui paiera au 1er janvier 2015, 0,3762 €/m<sup>3</sup> ; la commune de Montereau-sur-le-Jard passera de 0,4958 €/m<sup>3</sup> à 0,3762 €/m<sup>3</sup>.

La Ville de MELUN achète actuellement l'eau au délégataire à 2,0108 €/m<sup>3</sup>. Au 1er janvier 2015, elle l'achètera à 1,4283 €. On peut constater que le tarif de revente est inférieur à celui d'achat. En effet, la Ville vend l'eau « brute » aux autres communes, alors que les villes de MELUN et de Dammarie-les-Lys (MELUN gère les deux contrats) achètent l'eau et tout ce qui va permettre de la distribuer dans de bonnes conditions, à savoir sur MELUN :

- les changements de compteurs effectués sur les 2 dernières années,
- le plomb qui a été changé sur les 9 dernières années,
- les réseaux de distribution sécurisés,
- la segmentisation,
- les 4 factures par an,
- la radio-relève (qui va devenir la télé-relève),
- etc.

Ainsi, les melunais et les dammariens bénéficient d'un service de l'eau très complet.

Monsieur KALFON convient que nombre de services sont optionnels lors de la signature du contrat (et cette Délégation de Service Public a été signée juste avant les dernières élections municipales) et par la suite, grâce aux avenants. Toutefois, l'achat de gros pour les autres communes est systématiquement moins cher pour les communes qui rachètent de l'eau à MELUN. Il souhaiterait qu'il soit possible de comparer le prix d'achat brut de l'eau avec les coûts mentionnés dans cette convention car les écarts sont impressionnants. Selon lui, il est difficile d'approuver des conventions sans référence. Le délégataire aurait pu fournir un tableau comparatif en même temps que son rapport annuel.

Madame WOJEIK rappelle que la délibération est une autorisation de signature à Monsieur le Maire et que le Conseil Municipal n'a toujours pas délibéré.

Monsieur KALFON en convient mais, pour lui, il faut être en possession de tous ces éléments pour pouvoir délibérer correctement.

Madame WOJEIK explique que la Ville de MELUN a, certes, délibéré le 13 février 2014 quant au choix de la DSP. Mais la mise en place demande beaucoup de travail et d'énergie, il faut monter le budget de l'eau, reprendre tout le détail de la délégation (300 pages). A l'intérieur, beaucoup de critères y ont été inclus, ils ont été exigeants avec le délégataire autant que faire se peut. Fin novembre, ils ne sont pas complètement prêts mais pour le 1er janvier, ils le seront s'ils autorisent à signer les conventions. Une fois signées, il y aura beaucoup de travail et de rencontres pour être prêts neuf mois après.

Pour Monsieur BOURQUARD, la question est importante car le problème qui se pose est financier. On achète de l'eau en gros et on la revend en gros. La question est de savoir, lorsque l'on revend l'eau en gros, est-elle revendue à un tarif plus bas que celui acheté ?

Madame WOJEIK lui explique que la redevance qui va être reversée à la Ville dans le budget de l'eau est de 0,0281 €/m<sup>3</sup>.

Le m<sup>3</sup> est revendue 0,3762 aux collectivités des alentours, ils ont une redevance de 0,0281 €

Selon Monsieur KALFON, personne ici ne demande à ce que la Ville de Melun fasse un bénéfice en revendant l'eau aux autres communes.

Madame WOJEIK s'engage à fournir les éléments précis. La redevance n'est pas énorme sur le m<sup>3</sup> mais cela est justifié par le travail fourni par les techniciens de la Ville qui sont obligés de travailler en permanence sur ce budget de l'eau.

Elle précise que 21 communes alimentées en eau représentent un certain volume.

Adopté par 2 voix contre, 29 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer :**

- Les conventions de vente d'eau en gros avec les différents acheteurs désignés plus haut et tout document relatif à ces conventions ;

- L'avenant n° 2 concernant le SAN de Sénart Ville Nouvelle et tout document relatif à cet avenant.

## **15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU - ANNEE 2013**

Madame MONVILLE DE CECCO souligne que dans le rapport, il est noté un coût de personnel pour Melun de 1,7 M€ ce qui représente une cinquantaine d'équivalent temps plein (ETP). Par ailleurs, elle ne trouve que 13 équivalents temps plein. Monsieur BOURQUARD et elle-même voudraient avoir une réponse précise sur cette différence.

Madame WOJEIK ne sait pas quoi lui répondre mais va regarder l'ancien et le nouveau contrat. Elle va revoir cela avec les techniciens qui ont travaillé sur cette délégation et leur donnera l'explication ultérieurement.

Monsieur BOURQUARD estime qu'un certain nombre de choses sont imprécises. Pour exemple, concernant le problème de pollution, il n'est pas dit ce que fait le délégataire pour y remédier. Il est fait référence à des compteurs qui sont relevés par télé-fréquence.

Madame WOJEIK précise que dans la délégation qui se termine au 31 décembre 2014, on est en radio-relève et non en télé-relève. La télé relève sera mise en place avec la nouvelle délégation.

La radio-relève correspond, selon Monsieur BOURQUARD, à des fréquences qui relèvent de la mesure de l'exposition prévue par la Loi. C'est une question posée à VEOLIA par de nombreuses familles de Melun pour connaître les caractéristiques des fréquences utilisées au niveau de l'intensité. VEOLIA n'a jamais répondu à aucune de ces familles. Dans ce rapport, la mesure de l'exposition radiologique des familles melunaises n'apparaît pas, ce qui est contraire à la Loi.

Madame WOJEIK s'étonne : elle n'a jamais été approchée par quelque utilisateur que ce soit, en 10 ans.

Monsieur BOURQUARD lui répond que Monsieur le Maire a reçu des courriers de melunais en double, lui exposant ce problème évoqué par les familles.

Madame WOJEIK dit ne pas savoir quoi répondre car il s'agit d'un sujet qui n'a jamais été évoqué auprès d'elle.

Monsieur MILLET précise qu'il a reçu, il y a quelques jours, le responsable départemental de GRDF qui envisage aussi de passer au même type de relevé. Il lui a posé cette question pour savoir s'il y avait un risque, au cas où l'installation d'antennes sur des bâtiments hauts de la Ville s'avérerait nécessaire ; celui-ci a répondu par la négative.

Monsieur KALFON indique que le responsable de GRDF n'allait sans doute pas dire qu'un risque existe. Il est dit qu'en 2015, il y aura une baisse mais depuis 2006, l'augmentation s'élève à 25 %.Le



prix du m<sup>3</sup>, malgré la baisse, est encore supérieur à la moyenne du prix du m<sup>3</sup> constaté en Seine et Marne.

Son groupe n'adhérera pas à cette nouvelle Délégation de Service Public.

Monsieur KALFON précise que les bénéficiaires ont tendance à diminuer car les collectivités jouent leur rôle de pression sur les prix. Il souhaite savoir si la Ville est prête à ouvrir un marché d'assistance technique et financière pour une bonne exécution du contrat. Cela permettrait aux utilisateurs et à la collectivité de gagner de l'argent.

Madame WOJEIK répond qu'une jeune femme Ingénieur, a été recrutée il y a quelques mois ; sa formation est adaptée. Elle travaille sur tous les fluides. Elle va pouvoir travailler au quotidien sur la gestion des délégations.

Monsieur KALFON souhaite savoir s'il pourrait bénéficier d'une sorte de plan d'actions pour savoir quels sont les points à interroger.

Madame WOJEIK espère justement la présence de son groupe lors d'une prochaine commission de travail sur ces sujets.

Monsieur KALFON lui rétorque que s'il y a des éléments qui appellent leur attention commune, il y sera particulièrement attentif.

Madame MONVILLE DE CECCO souligne ensuite que, dans le rapport, les indices de perte linéaire en m<sup>3</sup> / jour continuent d'augmenter entre la production et la mise en distribution (23%) et cela ne correspond pas du tout à ce qui a été dit précédemment. D'un côté, il y a une meilleure performance mais d'un autre côté, on constate une augmentation considérable. Cela correspond à 1 million de m<sup>3</sup> perdus par an sur les 4,5 millions de m<sup>3</sup> distribués.

Madame WOJEIK lui répond qu'elle est accompagnée d'un technicien qui étudie cette question.

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite savoir s'ils peuvent être éclairés à ce sujet ; Madame WOJEIK lui apportera une réponse ultérieurement.

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte-rendu financier, année 2013, produits par la Société des Eaux de Melun pour le service de distribution d'eau dont elle est délégataire ainsi que du rapport de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service d'eau potable (année 2013) ;

**DIT** que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

## **16 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR L'UGAP POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Monsieur KALFON souhaite savoir ce qui aurait été fait en cas de gestion ? Ils auraient

certainement agi de la même manière. L'opposition approuvera donc cette démarche.  
Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP annexé à la présente délibération, portant adhésion au Groupement de Commande pour l'Achat de Gaz Naturel,

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents à effet ci-dessus,

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

### **17 - ASSAINISSEMENT : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CAMVS - COMMUNE DE MELUN POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le Programme de Rénovation Urbaine de Melun ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 3, à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de Rénovation Urbaine de Melun. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur l'enveloppe globale ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement.

### **18 - SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION DE JEUNES CREATEURS DANS LE CADRE DU ' CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ' AU TITRE DU BUDGET 2014**

Monsieur KALFON souhaite savoir si la plaquette existe. Il aurait bien aimé la voir.

Monsieur RODRIGUEZ répond qu'il l'a reçue un peu après 20 heures ; elle est distribuée durant la séance.

Monsieur KALFON demande s'ils sont satisfaits de l'action.

Monsieur RODRIGUEZ se satisfait de l'usage qui en est fait par les animateurs.

Monsieur KALFON demande à vérifier la bonne utilisation des deniers sur la prochaine programmation.

Monsieur MEBAREK précise qu'à compter de 2015, le Contrat Ville sera désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Il ne pense donc pas pouvoir débattre du sujet ici mais plus probablement à la CAMVS, lorsque le diagnostic de la situation de l'Etat et les pistes d'axes prioritaires pour le Contrat Ville seront connus.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 2 180 € à l' Association « Jeunes Créateurs » destinée à participer au financement de la réalisation de la Bande Dessinée ;

**DIT** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, prévoyant une enveloppe totale de 200 000 € de subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale imputées sur l'article 6574.

## **19 - TARIFS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU MARCHE DE NOEL**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** que le Service Commerce et Urbanisme Commercial organisera le marché de Noël selon les tarifs suivants :

Commerçants de Melun :

- 12 jours consécutifs du 13 au 24 décembre : 300€TTC,
- 6 jours consécutifs du 13 au 18 ou du 19 au 24 décembre : 250€TTC.

Commerçants extérieurs :

- 12 jours consécutifs du 13 au 24 décembre : 350€TTC,
- 6 jours consécutifs du 13 au 18 ou du 19 au 24 décembre : 300€TTC.

**DECIDE** que les chèques déposés au Service Commerce et Urbanisme Commercial seront remis au service de la Police Municipale pour traitement ;

**DECIDE** que la régie de recettes des droits de voirie, de place et de stationnement actuellement existante sera modifiée pour prendre en compte l'encaissement du coût de l'occupation de l'espace public.

## **20 - TARIFS DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE MUNICIPALE DE MELUN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2015**

Monsieur BOURQUARD demande qui paie ces tarifs.

Monsieur GUISY répond que toutes les familles paient ces tarifs.

Monsieur BOURQUARD imagine que certaines familles ne pourront pas payer ces tarifs et il souhaiterait que soit envisagée, dans un prochain budget, la modulation de ces tarifs en fonction des ressources familiales.

Monsieur MEBAREK indique que lorsque certaines familles ou certains défunts n'ont aucune ressource pour payer les obsèques, la Ville prend en charge, via le CCAS, les frais de funérailles.

Monsieur BOURQUARD rappelle que le quotient familial permet de faire payer davantage les familles plus aisées et d'équilibrer les recettes de l'entreprise.

Monsieur MEBAREK estime qu'il sera difficile d'appliquer le quotient familial sur la chambre funéraire.

Monsieur KALFON demande quelle est la date de fin de délégation.

Monsieur GUISY lui répond qu'elle s'achève au 30 juin 2017.

Monsieur KALFON comprend bien que le délégataire ne peut pas avoir une visibilité prévisionnelle du nombre d'admissions. Il souhaite savoir si le mode de gestion délégué d'une chambre funéraire est adapté, surtout s'il faut réviser les tarifs à chaque fois car le délégataire est en difficulté.

Monsieur GUISY rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs pour les années 2008, 2009 et 2013. Il précise que l'augmentation continue sur la base de l'indice du prix de la consommation, conformément au vote du Conseil Municipal.

Monsieur KALFON souhaite savoir si la Ville est ouverte pour reprendre ce volet en régie directe.

Monsieur GUISY lui répond que cela sera vu en temps et heure. Concernant les tarifs, il a fait des vérifications dans un rayon de 18 km autour de Melun pour voir quels sont les tarifs des autres chambres funéraires. Sur la Ville de Fontainebleau, les tarifs pratiqués sont identiques à ceux de Melun. Sur la Ville de Brie-Comte-Robert, il y a des différences énormes.

Pour exemple :

Présentation permanente en salon : 389 € à Brie Comte Robert , pour 316 € à Melun  
Mise à disposition du laboratoire pour les toilettes de soin : 99 € à Brie-Comte- Robert, pour 77€ à Melun.

Monsieur KALFON n'attend pas de réponse ce soir mais il laisse cette question ouverte et espère qu'ils pourront revenir sur cette Délégation de Service public qui est manifestement marquée par la performance du délégataire.

Monsieur MILLET considère qu'il vaut mieux que ce soit le délégataire qui perde de l'argent que la Ville. Monsieur KALFON en convient.

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la Société OGF à appliquer une augmentation du tarif de ses prestations de 2,60 % ;

**ADOPTE** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**21 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Attaché Territorial Principal à temps complet au Tableau des Effectifs.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2015.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

**22 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur KALFON demande sur quelle fonction cet emploi est créé.

Monsieur MEBAREK lui répond que cet agent est au service informatique.

Monsieur KALFON s'interroge car un transfert de compétence a eu lieu pour le Service Informatique.

Monsieur MEBAREK le confirme mais ce transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2015.

La personne a passé son concours en 2014 et compte tenu de sa réussite, il est proposé de le nommer.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi de Technicien territorial, à temps complet, au tableau des effectifs.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

**23 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (27 H 30 HEBDOMADAIRES) AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h30 hebdomadaires) au tableau des effectifs ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**24 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

**25 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer quatre emplois d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au Tableau des Effectifs ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**26 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer deux emplois d'Adjoint du Patrimoine Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au Tableau des Effectifs ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

## QUESTIONS ORALES

### ***1/ A PROPOS DES DEGATS CAUSES SUR LES ORAGES DE GRELE DE JUIN 2014 – Question de Monsieur Claude BOURQUARD***

« Monsieur le Maire,

Dans la nuit du 9 au 10 juin dernier, d'importantes chutes de grêle ont touché la ville de Melun et sa région. De nombreux dégâts aux bâtiments publics et privés ont été constatés.

Deux cas sont plus particulièrement préoccupants : les bâtiments municipaux et les bâtiments privés anciens.

Vous est-il possible de fournir aux Conseillers Municipaux un bilan mis à jour des dégâts aux bâtiments publics, des conséquences sur le fonctionnement des services municipaux et des coûts occasionnés par les travaux ?

En ce qui concerne les bâtiments d'habitat collectif anciens, un certain nombre de propriétaires et de syndics bénévoles n'ont pas constaté, par manque d'accessibilité, les fissures sur les tuiles plates de type ancien. Ils ont seulement constaté, par la suite, mais hors délais des assurances, des infiltrations dans les appartements en provenance des combles.

Dans certains cas, les assurances prendront en charge une faible partie des travaux, dans d'autres, aucune. Ces habitats collectifs sont très majoritairement occupés par des familles ayant de très faibles revenus.

Dans quelle mesure, la municipalité pourra-t-elle accompagner et aider ces propriétaires de façon à ce que les réparations puissent être réalisées pour protéger le bâti melunais et les conditions de logement de ces personnes ? »

Concernant la participation éventuelle de la Ville, Monsieur MILLET répond que cela ne peut pas être envisageable financièrement, les assurances prennent en charge une partie de réparations, cela dépend des contrats. Au sujet des dégâts, Monsieur MILLET donne la parole à Madame WOJEIK.

Monsieur BOURQUARD précise juste que les bâtiments sont assez anciens et ont tous des tuiles plates ; ce sont plutôt des appartements avec des multipropriétaires qui sont loués à des familles. Personne ne s'est préoccupé des dégâts de ces tuiles plates, parce qu'elles sont simplement fendues et pas forcément cassées ; c'est à présent que les dégâts sont constatés. Les assurances répondent que les locataires sont en dehors du délai de déclaration. Il souhaite donc savoir ce qui peut être fait pour ces personnes.

Monsieur MILLET indique que cela ne relève pas des compétences de la Ville.

Monsieur GUISSY précise que les assurés disposent de deux ans pour déclarer le sinistre.

Monsieur BOURQUARD le remercie pour cette information et va essayer de la transmettre. Il demande qu'une information générale puisse être faite à la population à ce sujet.

Madame WOJEIK précise que 80 bâtiments municipaux ont été touchés par ce jour de grêle. Le montant des travaux déjà réalisés en urgence est de 270 000 €. Le coût estimatif des travaux de remise en état (mesures conservatoires et travaux en cours), auquel s'ajoute le montant des honoraires des cabinets amène à un montant de 1 478 000 €.

Le montant des indemnités immédiates et différées vues avec les experts de leur assurance s'élève à 1 269 824 € avec un différentiel qui reste à la charge de la Collectivité de 180 000 €.

Certains travaux n'ont pas pu être faits dans l'urgence ; il fallait attendre les expertises et monter les dossiers pour réaliser notamment les couvertures des écoles Armand Cassagne et Gabriel Leroy. Des bâches de protection ont été mises en place et les travaux auront lieu l'été prochain.

Elle tient à disposition un tableau complet avec la répartition des différents bâtiments. Monsieur BOURQUARD l'en remercie.

Madame WOJEIK souhaite féliciter les techniciens pour le très bon travail de mise en sécurité effectué. Certains services de la Ville ont vu leur faux plafond s'effondrer, il a fallu réagir très vite.

Elle remercie également celles et ceux qui ont monté les dossiers de remboursement d'assurance pour négocier avec les experts, tâche d'autant plus difficile compte tenu de la vétusté des couvertures (comme c'est le cas en mairie).

## ***2/ A PROPOS DES DECORATIONS DE FIN D'ANNEE ET DES SPECTACLES DE NOEL DANS LES ECOLES MATERNELLES – Question de Madame Farida ATIGUI***

« Monsieur le Maire,

Les Melunais découvrent avec tristesse qu'il n'y aura pas de décor de Noël cette année.

De plus, nous apprenons que les écoles maternelles seront privées de spectacle de fin d'année.

Avez-vous envisagé une ou des actions en contrepartie ? Si oui, lesquelles ?

Vous avez évoqué dans la tribune de Melun Mag n° 82 la somme de 100 000 €. A quoi correspond-elle précisément ? (coût de la location, coût de l'achat, coût de la main d'œuvre).

Quelle était la consommation électrique des guirlandes lumineuses installées en 2013 ?

Avez-vous déjà utilisé des lampes à LED ?

Pourquoi depuis toutes ces années, la Collectivité n'a-t-elle pas acheté de matériel ? ».

Monsieur MILLET précise, en ce qui concerne les décors de Noël et plus particulièrement les illuminations, qu'il a un certain nombre de manifestations qui sont maintenues pour les fêtes de Noël.

Effectivement, le coût des illuminations était de l'ordre de 100 000 €; cela dépend de la quantité de décors installés. Mais pourquoi privilégier une rue ou une portion de rue au détriment de toutes les autres ?



Sur les 100 000 € estimés du coût des illuminations et qui ne comprennent pas la consommation, la location des décors représentait environ 30% de la dépense. L'essentiel du coût est le montage et les interventions en cours d'utilisation (70% de la dépense).

Les années précédentes, les lampes à LED étaient utilisées dans les décorations. Par contre, on ne peut pas évaluer le coût de cette consommation en l'absence de compteur.

Madame WOJEIK souligne que les consommations sont relativement faibles car tous les motifs étaient en LED en 2013 ; le coût de la consommation par différence entre novembre et décembre arrive à 5 500 € de consommation de fluides.

Le coût de la location des motifs est de 40 000 à 60 000 €+ la mise en place.

Madame ATIGUI demande à quoi correspondent les 70 %.

Monsieur MILLET précise qu'ils correspondent au montage et à l'entretien pendant l'utilisation. Elle souhaite savoir qui fait ce montage.

Madame WOJEIK indique qu'il s'agit d'une entreprise extérieure qui est retenue par marché. Elle apporte ses décors, les met en place et assure le bon fonctionnement pendant la durée des illuminations.

Madame ATIGUI demande si cela est obligatoire. Est ce que les Services Techniques ne pourraient pas s'en charger ?

Madame WOJEIK répond par la négative ; les sujets deviennent obsolètes, lorsqu'ils sont démontés, il faut les remiser, les entretenir et réparer éventuellement les dégâts causés par les intempéries. C'est pourquoi, la passation d'un marché a toujours été privilégiée.

Cela permet également de changer chaque année les décors, de faire des choix différents.

Confier cette mission aux services de la Ville serait difficile ; il faudrait que tous les techniciens aient les qualifications qui permettent le travail en hauteur et l'utilisation de nacelles.

Madame ATIGUI indique que lorsqu'elle s'est renseignée auprès de la Société BLACHERE, la plus grande de France, (50% des communes en France font appel à elle), la simplicité de l'installation a été soulignée ; il semble que cela soit à la portée des Services Techniques Municipaux.

La Ville pourrait donc faire une économie importante.

Madame WOJEIK convient que cela ne représente pas une grande difficulté, mais il s'agit d'un travail en hauteur et les règles des conditions de travail sont à respecter. Le choix a été fait afin de préserver les agents.

Monsieur BRISSON souligne que les commerçants sont très inquiets de l'absence de décoration dans la Ville de Melun et au-delà, cela pose question au niveau du vivre ensemble et de l'esprit de fête, absent dans la Ville Préfecture, en raison d'une gestion hasardeuse.

Monsieur MILLET répond que cette suppression n'a pas été faite de gaieté de cœur mais a été dictée par des nécessités budgétaires. Beaucoup de melunais sont conscients des difficultés et ont compris cette décision, compte tenu des circonstances.

Il énumère les illuminations :

Pour les enfants, la piste de ski du 13 au 28 décembre 2014 inclus, plus grande que l'année dernière. La patinoire est supprimée mais on a doublé la piste de ski.

Monsieur BRISSON souhaite avoir une idée des coûts.

Monsieur MILLET indique que la piste de ski coûte 21 000 € Il n'a pas les coûts pour certaines animations.

- Les ateliers de Noël auront lieu les 13-14-17-20-21-22-23 et 24 décembre.
- La Maison du Père Noël du 13 au 24 décembre.
- La boîte aux lettres du 13 au 24 décembre.
- Le marché de Noël.

Monsieur KALFON souhaite savoir combien coûte le décor du Père Noël dormeur dans le hall de la Mairie ?

Monsieur MILLET répond qu'il transmettra cette information.

Il y a donc des animations pour les grands et les petits dans tous les quartiers de Melun. L'illumination de la Fontaine Saint-Jean sera aussi un point central.

Monsieur KALFON remercie Monsieur le Maire pour cette liste exhaustive. Il précise que beaucoup de commerçants se sentent victimes d'une punition de la part de Ville. Il y a eu des relations conflictuelles qui, malheureusement, perdurent, compte tenu de la façon dont est gérée la délégation actuellement.

Une sorte d'inventaire d'animations toujours plus burlesques - sans doute sympathiques au demeurant - est faite mais il n'y a pas d'argent pour l'illumination des commerces, comme il n'y a pas de baisse de tarifs du stationnement.

Monsieur LEMOND prend la parole et explique qu'UNICOM a été contactée et la nécessité de faire des économies lui a été présentée.

Des sapins supplémentaires ont été positionnés dans les rues piétonnes et ailleurs.

Il a demandé aux commerçants de jouer un peu plus le jeu. Il est vrai que Noël est un moment féérique, cela n'a pas été évident de faire ce choix. 47 demandes sur 20 tentes ont été enregistrées pour le marché de Noël. C'était un pari et si l'année prochaine cela fonctionne, le marché de Noël pourrait être étendu de façon beaucoup plus importante.

Pour finir, un concours de dessin a été organisé avec Madame DURAND, notamment pour le Service Petite Enfance, de façon à rendre la Ville un peu plus attractive. L'idée d'une descente aux flambeaux a été avancée.

La Municipalité essaie d'agir en fonction des moyens consacrés.

Madame ATIGUI précise qu'elle préférerait, à la place de la descente aux flambeaux, que les enfants puissent faire un spectacle de Noël dans les écoles melunaises.

Monsieur MILLET précise que Monsieur MELLIER lui répondra plus tard.

Monsieur KALFON déplore ensuite l'organisation de la distribution des cadeaux de Noël dans les gymnases ; l'accueil des familles devrait être optimisé, pour éviter des tensions dans les files d'attente et une différence de traitement en fonction des sites de distribution.

Madame ATIGUI souhaite une réponse à sa question : pourquoi, depuis toutes ces années, la Ville n'a-t-elle pas acheté du matériel de décoration plutôt que de le louer ?

Monsieur MILLET rappelle que Madame WOJEIK lui a répondu.

Madame ATIGUI préférerait des décorations obsolètes à une absence totale d'illuminations.

***3/ A propos de l'état des toilettes publiques Mail Honoré de Balzac – Question de Monsieur Thierry BRISSON***

« Monsieur le Maire,

Je souhaite attirer l'attention de Monsieur le Maire sur l'état déplorable des toilettes publiques situées Mail Honoré de Balzac (coté Picot).

Les usagers, tant melunais du quartier que visiteurs ou vendeurs les jours de marché s'en plaignent. Ceci est également préjudiciable pour l'image de la ville.

Ces toilettes sont-elles entretenues ? Une rénovation d'ampleur est-elle prévue ? Si tel n'est pas le cas, nous considérons qu'il est plus qu'urgent d'y planifier des travaux. Pouvez-vous nous donner un délai d'intervention ? »

Monsieur LEMOND répond que la Société LOMBARD & GUERIN a été rencontrée récemment ; les toilettes vont être entièrement refaites et payées par la Société LOMBARD & GUERIN.

Monsieur LEMOND a bien constaté l'état déplorable, mais deux soucis se posent : le matériel à y installer pour éviter les vols et le remplacement du carrelage.

Il a demandé à LOMBARD et GUERIN la présence d'un responsable, chaque jour de marché, pour éviter le vandalisme.

***4/ A propos du règlement intérieur des centres de loisirs 2013/2014 et 2014/2015 - Question de Monsieur Thierry BRISSON***

« Monsieur le Maire,

Je vous rappelle ma demande de disposer du règlement des centres de loisirs et accueil post/périscolaires pour les années 2013/2014 et 2014/2015 ».

Monsieur le Maire répond que ce document sera envoyé dans les jours à venir à Monsieur BRISSON.

***5/ A propos des NAP – Question de Madame Marine GAINARD***

« Monsieur le Maire,

Concernant les NAP dans les écoles melunaises :

- Où en est la mise en place du comité de suivi et d'ajustement des NAP ?

- Le catalogue des activités prévues est-il bien pris en compte et quelles sont les structures municipales qui interviennent réellement dans les NAP ? ».

A propos de la suppression des fêtes de fin d'année dans les écoles maternelles, Monsieur MELLIER indique que cela n'a pas été une décision facile à prendre. Il explique que Monsieur MEBAREK avait mentionné plus tôt que le coût des NAP était important pour la Ville et a parlé des personnels. Il précise qu'il faudrait rajouter que l'ensemble des animateurs est passé de 30 à 35 heures, ce qui a alourdi le coût ; c'était nécessaire pour pouvoir faire face. Ils se sont trouvés dans une difficulté de démarrage.

Pendant le premier mois, le matériel des écoles a été utilisé puis la décision d'acheter des malles d'animations pour l'ensemble des écoles maternelles a été prise, afin d'y ranger le nécessaire (les jeux, le papier crépon, les feutres, etc...). Ce coût n'avait pas été budgété. Ce sont les centres de loisirs qui ont fait l'avance pour l'achat du matériel. Monsieur MELLIER a travaillé avec la Directrice de l'Education pour trouver l'argent nécessaire. Pour réussir les NAP et aller jusqu'au bout des décisions, il fallait donner les moyens.

Dans toutes les écoles élémentaires et maternelles, des fêtes sont organisées dans le cadre des NAP. Les familles seront invitées pour voir le travail de leurs enfants et éventuellement participer à cette fête de Noël. Cela s'appelle « Fêtons Noël ensemble dans le cadre des NAP ».

Les représentants de parents d'élèves, notamment de l'Ecole Maternelle Beauregard ont bien compris que ces mesures étaient liées à la conjoncture de l'année 2014 et qu'ils essaieraient de remettre tout cela dans le bon ordre pour l'année suivante.

Un comité de suivi des NAP se mettra en place après le premier trimestre et se réunira par secteur, sous la double présidence de la Ville et de l'Inspectrice de l'Education Nationale, avec les directeurs d'écoles. Dans le cadre des conseils d'école, il a été demandé que deux parents d'élèves soient les correspondants NAP de leur école. Ils seront également invités à participer à ce premier comité de suivi du premier trimestre pour effectuer un bilan et une évaluation.

Concernant les catalogues d'activités prévues, Monsieur MELLIER répond qu'elles ont été prises en compte avec un certain nombre de décalages. Les activités à caractère culturel se mettront en place ultérieurement.

Les Centres de Loisirs avec leurs animateurs interviennent dans les NAP, ainsi que les Centres Sociaux, le Service Jeunesse, les éducateurs sportifs, le Service Culturel, la Médiathèque, l'Archéologie, le Conservatoire de Musique et de Danse. Tout cela se mettra en place à compter du mois de janvier. Ils essaieront d'améliorer le dispositif en affichant dans les panneaux extérieurs les activités NAP du mois, afin que les parents aient une vision de ce qui va se faire dans le mois.

Dans l'évaluation, il y aura un rapport écrit. Ils pourront en discuter entre élus à la Commission de l'Education et voir comment ces NAP fonctionnent.

La première partie des aides de l'Etat du fond d'amorçage a été versée. Le dossier avait été bien monté par la Ville et le paiement a été immédiat.

## **6/ A PROPOS DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE DES PERSONNES A MELUN – QUESTION DE Madame MONVILLE DE CECCO**

« Monsieur le Maire,

Plusieurs incidents graves ces derniers mois et ces dernières semaines nous poussent à soumettre à la majorité municipale une question relative à la circulation et à la sécurité des personnes dans notre ville et à alerter le Conseil Municipal de Melun sur les difficultés rencontrées par nos concitoyen(ne)s du fait d'un plan de circulation obsolète et dangereux.

C'est un problème connu de tous et toutes et depuis longtemps (c'est en soi un problème).

Notre diagnostic s'impose avec la force de l'évidence :

- 1) un plan de circulation inadapté aux exigences de sécurité et de santé publiques : la place beaucoup trop grande laissée à la voiture, des trottoirs ridicules où un parent ne peut même pas tenir son enfant par la main (par exemple la Côte Saint-Liesne), des personnes à mobilité réduite contraintes de se déplacer sur la chaussée avec les voitures faute d'aménagements adéquats, des vélos qui circulent avec les voitures ou sur les trottoirs ce qui entraîne un risque considérable pour les cyclistes et pour les piétons, etc.
- 2) des infrastructures vétustes et surtout accidentogènes (par exemple, et sans exhaustivité, l'axe allant du pont de Notre Dame au boulevard Gambetta est une véritable autoroute urbaine à quatre voies puis deux voies qui encourage la vitesse des véhicules, une place Saint-Jean qui fait office de parking et de chicane pour les bolides s'élançant dans la continuité du boulevard Gambetta) ;
- 3) des décisions *a priori* raisonnables en matière de sécurité routière mais qui ne s'accompagnent d'aucune application réelle ni, semble-t-il, d'une réflexion quant à leur mise en œuvre (aucune communication sur la nécessité et les objectifs du passage à 30 km/h, aucun outil contraignant les automobilistes à respecter cette nouvelle limitation de vitesse à l'exception de quelques contrôles de police sporadiques et totalement insuffisants).

Chacun peut constater que ça ne va pas et que ça dure ainsi depuis trop longtemps. Il faut apporter des solutions au plus vite et agir, ici et maintenant. Il serait irresponsable d'attendre les réfections promises *via* le T-Zen, qui n'est pas près d'être en place : d'ici là, des piétons peuvent encore être renversés et des accidents graves endeuiller des familles.

**Quand sera enfin conçu un plan de circulation viable et sécurisé/ant qui donne aux modes de circulation douce (marche à pied, vélo, trottinette) toute leur place dans la ville, qui limite la place de la voiture, porte une attention particulière aux enfants et respecte pleinement le droit des personnes handicapées à se déplacer en toute sécurité dans l'espace public ?**

Certaines mesures ne coûteraient pourtant pas cher à mettre en oeuvre et résoudraient immédiatement des problèmes cruciaux :

- signaler les passages piéton par de la peinture au sol (au hasard, le croisement des rues du Franc Mûrier et Notre Dame avec le pont Notre Dame, dont on ne sait si les piétons peuvent simplement les traverser) ;
- boucher quelques nids de poule plutôt que de tout goudronner ;

- faire respecter les décisions relatives à la vitesse : une solution communément adoptée pour réduire la vitesse est de réintroduire le double sens de circulation. **Pourquoi ne pas l'envisager (pour le pont Notre Dame par exemple) ?** Poser des ralentisseurs au sol dans les rues les plus dangereuses parce que leur tracé permet des vitesses bien supérieures aux limites autorisées (la rue Delaunoy, par exemple)

D'autres mesures s'imposent à brève échéance :

- revoir complètement l'aménagement de la côte Saint-Liesne extrêmement dangereuse,
- réfléchir sérieusement à la promotion et à l'implantation des modes de circulation doux, non polluants et non invasifs comme le vélo, la marche à pied, la trottinette, etc. Il est urgent de dédier une partie de la chaussée à une piste cyclable qui relierait le centre ville au pôle gare (dans un premier temps) et aux différents quartiers de Melun.

Ces questions sont cruciales. Il en va de notre sécurité, de notre santé et du respect de l'égalité des citoyens. Nous vous remercions par avance de la précision des réponses que vous pourrez nous apporter.

Monsieur MILLET considère que la question de Madame MONVILLE DE CECCO mérite une réponse approfondie par écrit, qui lui sera remise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame MONVILLE DE CECCO répond qu'elle préférerait qu'elle lui soit lue à la prochaine réunion de Conseil, s'il n'y voit pas d'inconvénient.

*Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 00H50*